



LA CCPIF VOUS AIDE A REALISER UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE VOTRE MAISON INDIVIDUELLE

La CCPIF a passé une convention avec la Poste afin de permettre aux habitants du territoire qui le souhaitent, et sont éligibles au dispositif (*), de **bénéficier d'un diagnostic énergétique gratuit de leur habitation.**

Ce diagnostic permettra d'identifier les pistes d'amélioration afin de réduire la consommation énergétique du foyer et ainsi réaliser des économies.

Des informations sur les aides financières disponibles en cas de travaux de rénovation seront communiquées.

6791 foyers du territoire recevront **dès le lundi 5 octobre 2020** dans leur boîte aux lettres un avis de **passage du facteur dans les 10 jours suivants afin de présenter le dispositif** et vérifier leur éligibilité au programme.

Les foyers intéressés et n'ayant pas reçu de courrier peuvent contacter un conseiller La Poste directement au 02 49 09 77 15- choix 2 « client ».

(*) Rappel des conditions de revenu fiscal fixé annuellement par l'Anah (l'Agence National de l'habitat), pour bénéficier du diagnostic énergétique :

Nombre de personnes du ménage	Plafonds de ressources applicables en Ile-de France
1	25 068€
2	36 792€
3	44 188€
4	51 597€
5	58 674€
Par personne supplémentaire	+ 7 377€